

Éléments de contexte

Le budget 2026 acte la création de 100 emplois infirmiers pour renforcer les réponses apportées aux besoins des élèves et des étudiant.es dans le cadre d'une dégradation préoccupante de leur état de santé physique et psychique. Cette dégradation impose de renforcer en premier lieu l'écoute et le suivi individuel des élèves et étudiant.es au service de la lutte contre les inégalités sociales et de santé dans l'Ecole.

Le SNICS-FSU souhaite que soit acté collectivement que les 100 emplois infirmiers créés ne peuvent constituer qu'un premier pas, très largement insuffisant au regard des besoins des élèves et des étudiant.es, mais aussi au regard de l'état alarmant de la dégradation des conditions de travail des infirmières, qui sacrifient trop souvent leur propre santé pour soigner les élèves, sans véritable reconnaissance.

Convaincus que l'Ecole a besoin de plus d'infirmières, de plus d'assistant.es sociales et de plus de psychologues, nous avons pris acte de la volonté exprimée par le ministre de l'Éducation nationale de travailler à une projection pluriannuelle de créations d'emplois.

Dans ce cadre, le SNICS-FSU défend la nécessité de mettre un terme au saupoudrage des moyens et d'engager, dans les meilleurs délais, un plan de création de 15 600 emplois infirmiers, seul à même de répondre durablement aux besoins de soins, de prévention et de suivi des élèves.

En raison de l'absence de concertation préalable sur la ventilation des emplois, le SNICS-FSU a participé au dernier CSA dans un esprit interrogatif mais ouvert au dialogue. Nous espérons pouvoir trouver un terrain d'entente et des perspectives de satisfaction commune.

Or les documents fournis font l'impasse sur la création des emplois infirmiers, ce qui nous amène à vous soumettre nos positions et propositions.

Propositions du SNICS-FSU

Tout d'abord, le SNICS-FSU exige le respect des priorités ministérielles collectivement définies sur la base d'un dialogue nourri et fondées sur les besoins effectifs des élèves, besoins aujourd'hui accentués mais non modifiés.

Extrait de la circulaire MEN N°2015-119 du 25 novembre 2015 :

La présence de l'infirmier-ière est prioritaire dans :

- les établissements publics locaux d'enseignement du second degré comportant un internat ;
- les établissements publics du second degré comportant des sections d'enseignements professionnels ou technologiques ;
- les établissements publics du second degré ayant une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) et les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) ;
- les écoles et EPLE de chaque réseau d'éducation prioritaire, en particulier les REP+ ;
- les Ulis accueillant des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire ;
- certaines zones rurales afin de faciliter l'accès aux soins, si nécessaire, pour les élèves et les faire bénéficier d'un suivi.

Nous demandons donc qu'il soit mis fin aux redéploiements "sauvages" vers le premier degré, à moyens constants observés dans plusieurs académies. (Besançon, Créteil, Strasbourg...)

Nous demandons également l'arrêt du développement de postes et de fonction d'adjoint·es aux conseiller·es techniques départementales et rectorales qui se multiplient sans cadrage national, sans définition claire des fonctions et sans discussion collective. (Bordeaux, Nancy-Metz, Normandie, Paris, Poitiers, Réunion, Toulouse, Versailles...)

Dans ce contexte de tension, il est indispensable de mettre un terme au détournement des moyens du BOP 230 pour des missions administratives ou de formation (premiers secours, EAS, inclusion, etc.).

Si le SNICS-FSU soutient pleinement la nécessité de ces politiques publiques, elles ne peuvent en aucun cas se faire au détriment du droit des élèves à bénéficier, dans leur établissement, d'une consultation infirmière pour quelque motif que ce soit.

Préparation de la rentrée 2026

Si 100 emplois infirmiers demeurent très largement insuffisants, leur création pourrait néanmoins permettre des améliorations concrètes du service rendu, à condition que les affectations soient prioritairement pensées pour réduire les situations de doubles postes inter-degré.

Ces configurations — deux collèges et deux secteurs de rattachement, très souvent en zones rurales — induisent une multiplication des établissements, donc des équipes et des projets à soutenir et à conseiller ; des difficultés d'accès aux soins ; un déficit de partenaires relais institutionnels et associatifs ; ainsi qu'un indice de position sociale (IPS) faible. Dans ces conditions, les missions infirmières relèvent principalement de la gestion de l'urgence, de l'orientation contrainte et de la compensation de carences structurelles.

Le SNICS-FSU demande donc que les créations de postes permettent, autant que possible, de mettre fin à ces organisations de travail insoutenables, afin de restaurer des conditions d'exercice compatibles avec les missions de prévention, d'éducation, de suivi et de soin des élèves.

Il est à noter que cette proposition portée par le SNICS FSU est soutenue par le SNIES UNSA, soit par 93% des infirmières.

La ventilation des postes par académies pourrait donc être calculée en fonction :

- du ratio infirmière/établissement (entendu site scolaire 1^{er}, 2nd degré et université)
- du ratio infirmière/élèves (1^{er}, 2nd degré et université)
- de l'indice de ruralité

Ce qui attribuera un nombre de postes par académie, permettant ensuite un dialogue académique sur les implantations prioritaires locales, fléchées sur deux priorités : l'inégalité scolaire (résultats aux examens/IPS) et les doubles postes inter-degré.

Améliorer la réponse aux besoins des élèves et étudiant·es nécessite dans un premier temps d'atteindre une offre permanente de soins infirmiers dans l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et universitaire par la création de 15500 emplois supplémentaires pour obtenir à minima :

- 1 emploi à temps complet effectif dans chaque établissement.
- 2 emplois infirmiers à temps complet dans chaque établissement avec internat.
- à minima 2 emplois à temps complet dans chaque collège avec poste en inter-degré, permettant une présence infirmière effective à temps plein dans le collège.
- à minima 3 emplois infirmiers par site universitaire